

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 690

présenté par

M. Boudié, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 5

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« couverte par le plan »,

les mots :

« qu'il couvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.